

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

29 JUIN 2022

SLOW

ID : 074-247400112-20220628-D\_2022\_70-DE

2022-70 DRH/ CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

## République Française

**Pays de  
Cruseilles**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 28 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 juin 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

Mme Claire MEGARD *procuration*, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

***Commune d'Andilly***

M. Vincent HUMBERT

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT, *procuration*

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER *procuration*, M. Jérôme JONFAL, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD *procuration*, M. Daniel BOUCHET

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET *procuration*

***Commune de Menthonnex en Bornes***

Mme Nathalie HENRY

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

***Commune de Vovray-en-Bornes***

M. Xavier BRAND

**Quorum :** nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 24 Absents : 4

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme JONFAL

**Date d'affichage :** 29 JUIN 2022

**OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

## CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu les articles L.5211-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.313-1 et suivants du Code général de la fonction publique ;

Vu l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique ;

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Monsieur le Président expose que plusieurs difficultés en matière de ressources humaines ont été rencontrées au cours desquels le fonctionnement administratif actuel n'a pas permis une bonne réactivité afin d'anticiper les absences, notamment dans la gestion des arrêts maladie. Ainsi, pour donner quelques exemples :

- Remplacement d'un agent sur un poste technique cumulant des arrêts maladie de courte durée, quand il faudrait pouvoir proposer un contrat de plusieurs mois afin de recruter du personnel compétent ;
- Complément de quelques semaines d'un emploi pour anticiper le départ en retraite d'un agent,
- Tuilage des dossiers en anticipation d'un départ en retraite,
- Remplacement d'un agent absent sur un poste non prévu au tableau des emplois,
- Renfort temporaire de court terme.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de créer deux emplois non permanents, pour effectuer des missions de renfort administratif ou technique aux services de la CCPC, ou prévoyant une création de poste pluriannuelle.

Monsieur le Président précise que dans la majeure partie des situations, cette faculté correspondra à des remplacements d'emploi existant et non à des créations de besoins nouveaux.

### Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **CREE** deux emplois non permanents de « Renfort administratif ou technique aux services de la CCPC » sur la base de l'accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23.1 du code de la fonction publique). Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs sur des emplois de catégorie C, ou par dérogation de catégorie B, de la filière administrative ou technique
- ➔ **PRECISE** que les budgets afférents sont inscrits au Budget primitif
- ➔ **CHARGE** Monsieur le Président de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer tout contrat de travail y afférent

Acte certifié exécutoire le : 29 JUIN 2022

Le Président  
Xavier BRAND

